

2. Les lots A-6, B-1-4-2 et B-5 Rivière Grande-Trinité.

29923

Gouvernement du Québec

Décret 527-98, 22 avril 1998

CONCERNANT la cession, par le ministre des Affaires municipales en faveur du Club nautique de Percé, de la piscine de Percé

ATTENDU QUE le gouvernement est propriétaire, sur le territoire de la Ville de Percé, d'un immeuble sur lequel se trouve une piscine publique connue sous le nom de «Piscine de Percé»;

ATTENDU QUE la gestion et l'administration de cet immeuble sont sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le Club nautique de Percé désire acquérir cet immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales, à titre de responsable du loisir, du sport et du plein air, peut, avec l'autorisation du gouvernement, aliéner des immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales à aliéner en faveur du Club nautique de Percé l'immeuble ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le ministre des Affaires municipales soit autorisé à aliéner en faveur du Club nautique de Percé l'immeuble dont la description détaillée apparaît à la minute 8727 de M. Henri Morneau, arpenteur-géomètre, dont copie est jointe au présent décret, aux conditions suivantes:

1° la vente sera effectuée au prix de 1 \$;

2° toute aliénation subséquente, faite par le Club nautique de Percé, devra se faire en faveur d'un organisme à but non lucratif, de la Ville de Percé ou d'un autre organisme public;

3° le notaire chargé de préparer l'acte sera désigné et payé par l'acquéreur.

La greffière adjointe du Conseil exécutif,
LIETTE HARVEY

CANADA DOSSIER: 102-000-6013
PROVINCE DE QUÉBEC PLAN: P-8304
MINISTÈRE DU LOISIR,
DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
SERVICE DES IMMOBILISATIONS

Propriétaire: LA COURONNE
Juridiction: M.L.C.P.
Lots: 423 ptie, 424 ptie,
426 ptie et 427 ptie
CANTON DE PERCÉ
Cadastre officiel: CANTON DE PERCÉ
Division d'enregistrement: GASPÉ
Circ. électorale: GASPÉ
Municipalité: VILLE DE PERCÉ
Municipalité régionale
de comté: PABOK
Projet: CESSION DE LA
PISCINE DE PERCÉ

SUPERFICIE TOTALE: 8 910,7 m²

Parcelle 1

Lot 423 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 424; vers le sud-est, par une autre partie du lot 423; vers le sud-ouest et vers le sud, par une partie du lot 422; vers le nord-ouest, par une partie du lot 426; mesurant au nord-est 23,32 m; au sud-est, 22,17 m; au sud, 5,97 m; au sud-ouest, 7,07 m, 5,39 m et 4,85 m; au nord-ouest, 26,24 m.

Superficie: 530 m²

Parcelle 2

Lot 424 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 427; vers le sud-est, par une autre partie du lot 424; vers le sud-ouest, par une partie du lot 423; vers le nord-ouest, par une partie du lot 426; mesurant au nord-est 24,84 m; au sud-est, 23,21 m; au sud-ouest, 23,32 m; au nord-ouest 23,16 m.

Superficie: 558 m²

Parcelle 3

Lot 426 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 427; vers le sud-est, par les lots 423 et 424; vers le sud-ouest, par une partie du lot 425; vers le nord-ouest par une partie du lot 426 (nouvelle emprise de la route 132); mesurant au nord-est, 52,54 m; au sud-est, 49,40 m; au sud-ouest, 51,78 m; au nord-ouest, 47,73 m.

Superficie: 2 533,1 m²

Parcelle 4

Lot 427 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 423-7; vers le sud-est, par une autre partie du lot 427; vers le sud-ouest, par une partie des lots 424 et 426; vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 427 (nouvelle emprise de la route 132); mesurant au nord-est 80,92 m; au sud-est, 66,60 m; au sud-ouest, 77,38 m; au nord-ouest, 67,06 m.

Superficie: 5 289,6 m²

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Henri Morneau, a.g., en date du 18 mars 1985 et portant le numéro P-8304.

L'original de ce document est conservé au Service des immobilisations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Préparée par: _____

HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

Québec, le 7 août 1989

Minute: 8727

